

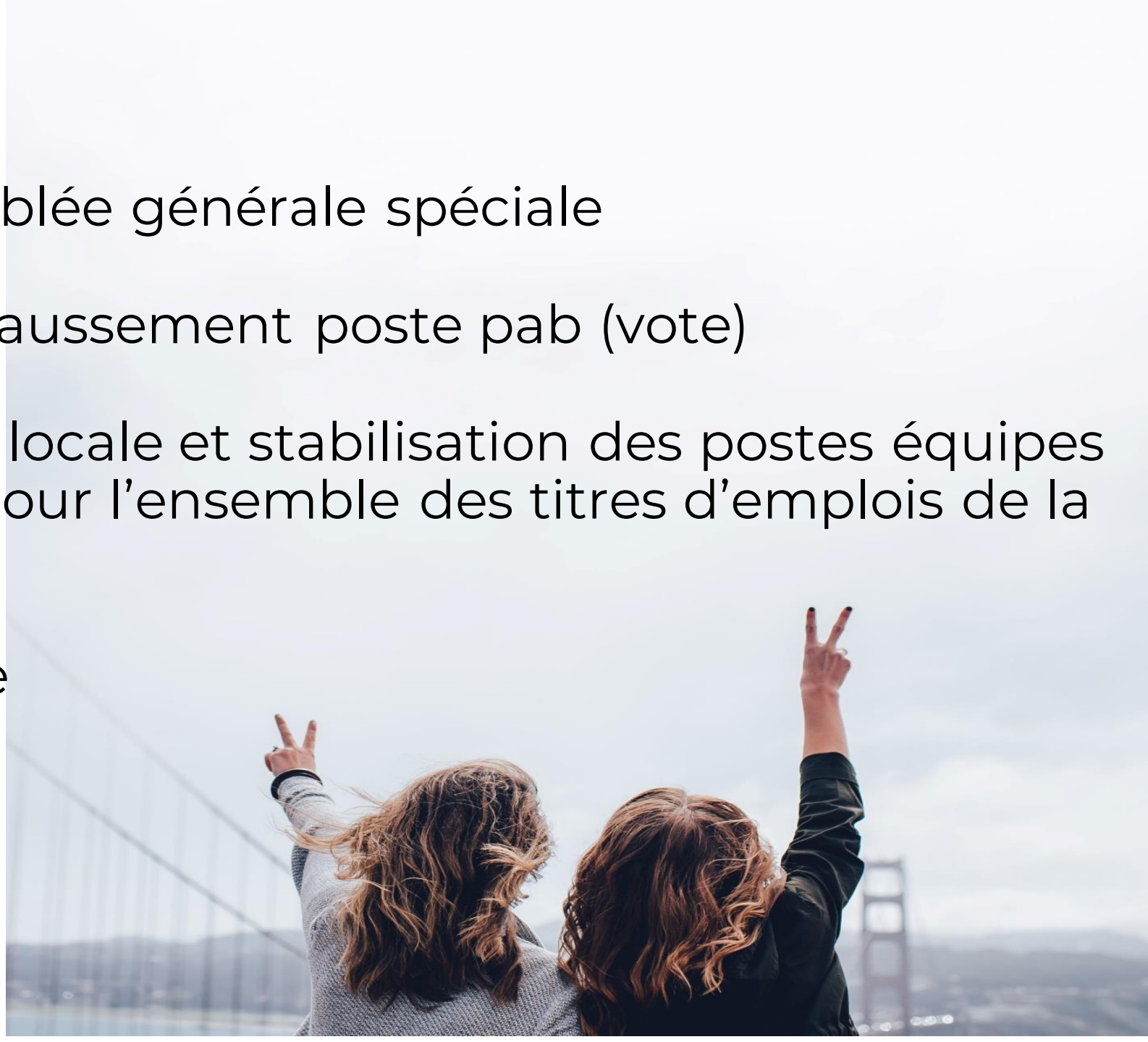
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE CATÉGORIE 2

PRÉVUE DU 16
SEPTEMBRE AU
7 OCTOBRE 2020



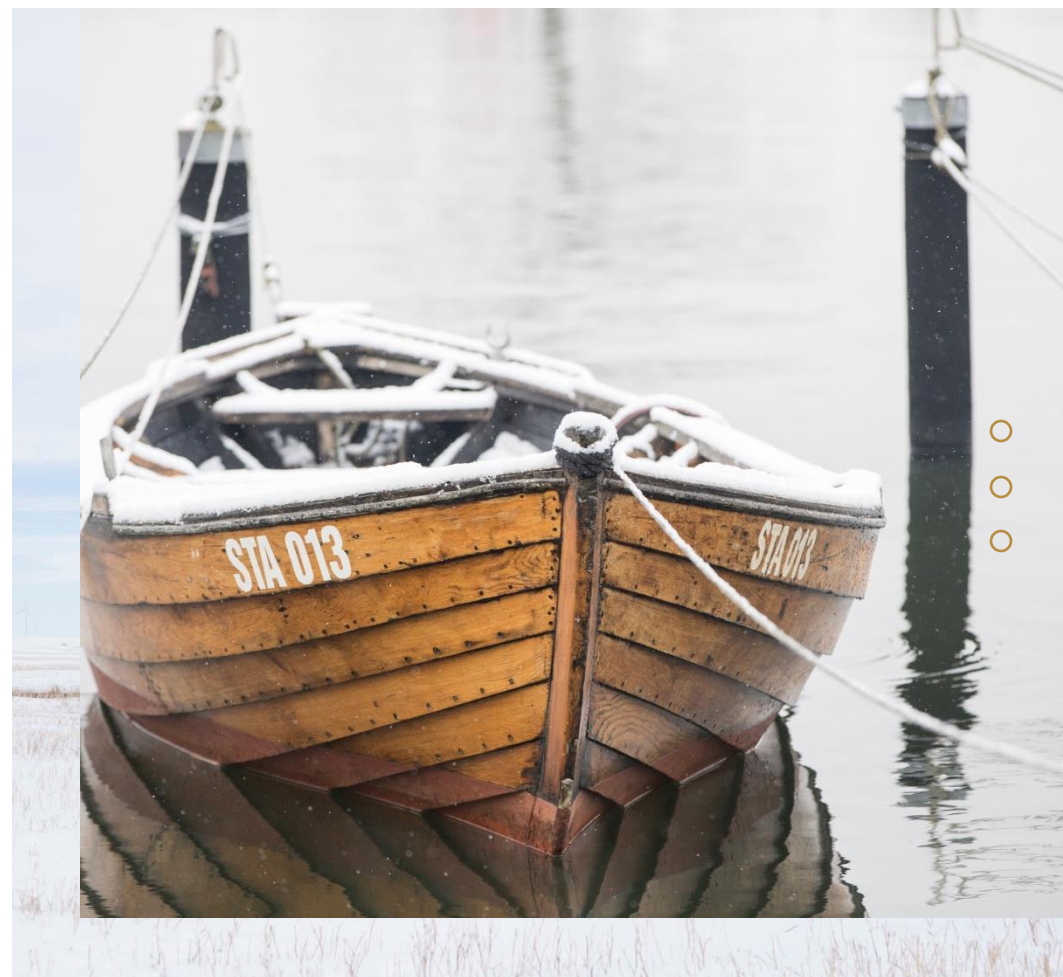
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale spéciale
2. Projet d'entente rehaussement poste pab (vote)
3. Modification de la cc locale et stabilisation des postes équipes autosuffisantes (EAS) pour l'ensemble des titres d'emplois de la catégorie 2 (vote)
4. Levée de l'assemblée



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition:
d'adopter l'ordre du jour
tel que présenté



1. Ouverture de l'assemblée générale spéciale

2. Projet d'entente rehaussement poste pab (vote)

3. Modification de la cc locale et stabilisation des postes équipes autosuffisantes (EAS) pour l'ensemble des titres d'emplois de la catégorie 2 (vote)

4. Levée de l'assemblée



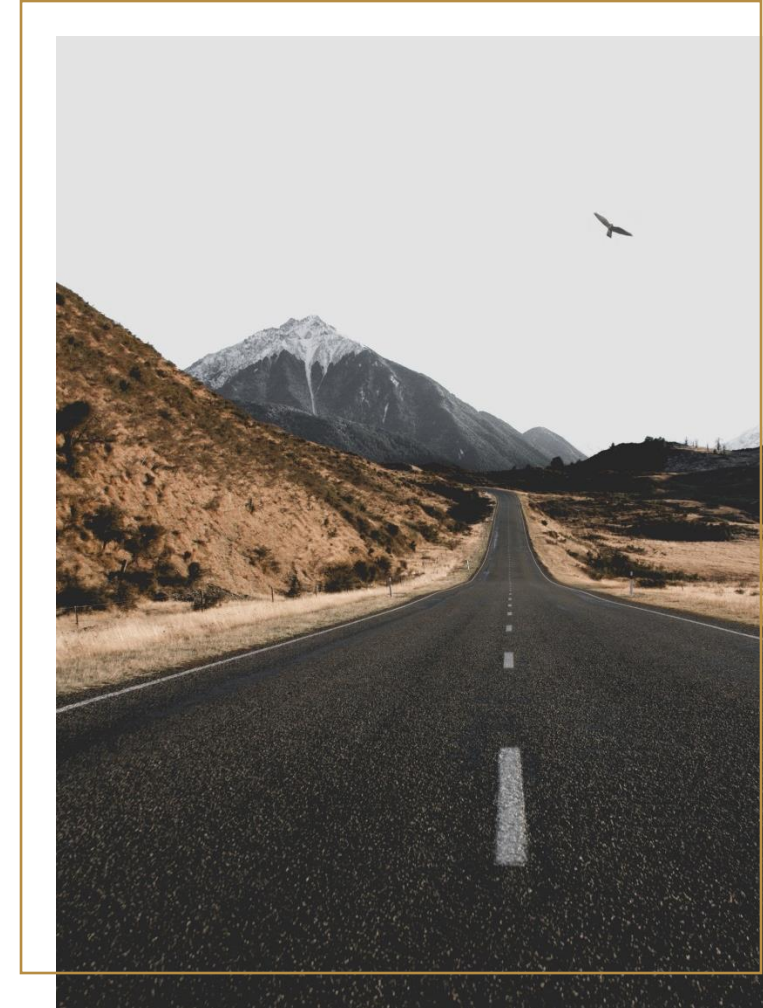
Projet d'entente rehaussement poste pab (vote)

**Entente PAB mot d'ouverture et mise en
contexte :**

**Vu les annonces publiques du premier ministre
Legault, l'employeur a dû obtenir des budgets
supplémentaires en regard de l'objectif du
gouvernement Legaut soit:**

**De donner des postes à temps complet à ses
étudiants!**

**L'employeur nous a donc abordé pour discuter de
son plan de match à venir.**

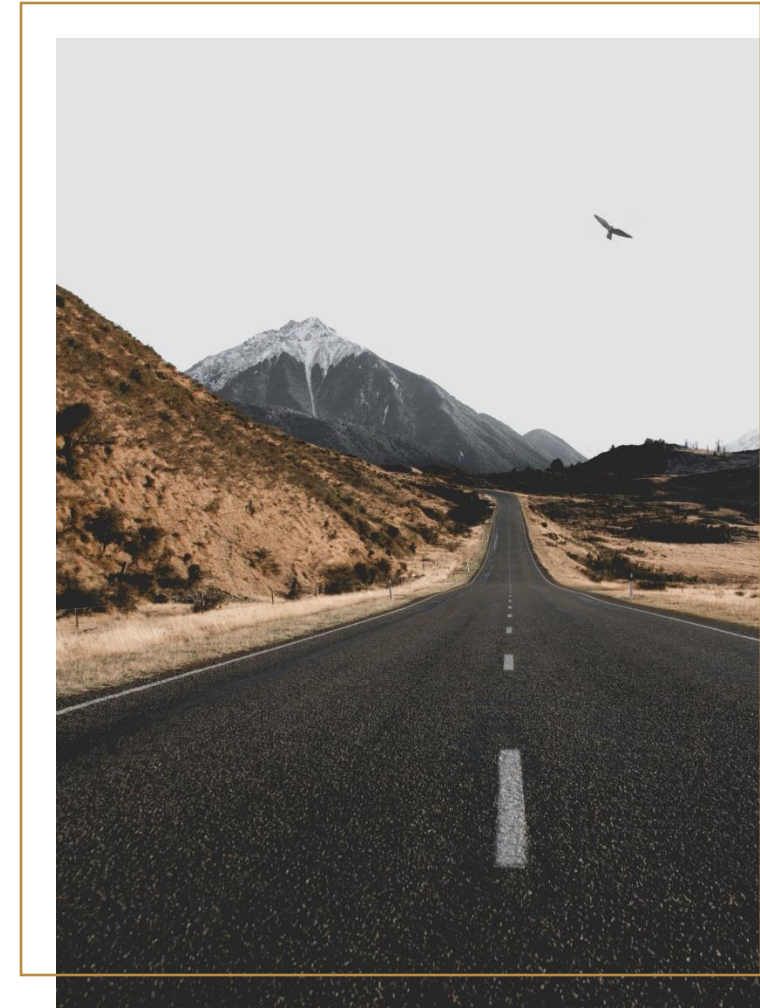


Nous ne pouvons pas passer à côté d'une consultation auprès de nos membres pour ce sujet très important.

Présentation du projet d'entente:

Le projet d'entente et le plan de match de l'employeur advenant un rejet.

Modification de notre convention collective locale.



Présentation du projet d'entente partie 1

1 étape :

Rehaussement de PAB titulaire d'un poste à temps partiel :

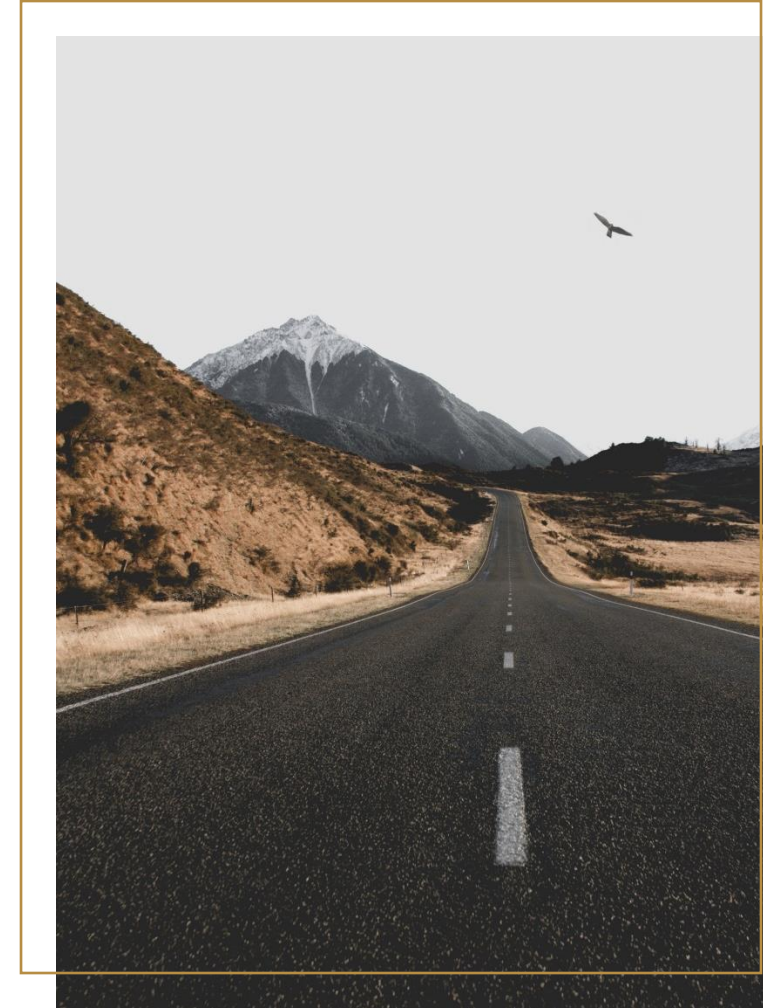
L'employeur offre à tous les PAB titulaire de poste temps partiel de rehausser leur poste jusqu' à concurrence d'un temps complet

Le rehaussement se fait dans son propre service et sur le même quart de travail

Le rehaussement sera offert vers le 26 octobre 2020 par courriel et vous aurez 5 jours pour transmettre votre choix.

Si vous êtes en attente d'un transfert sur un nouveau poste temps partiel vous devrez choisir sur quel poste vous souhaitez le rehaussement.

De même si vous détenez 2 postes temps partiels



Étape 2 :

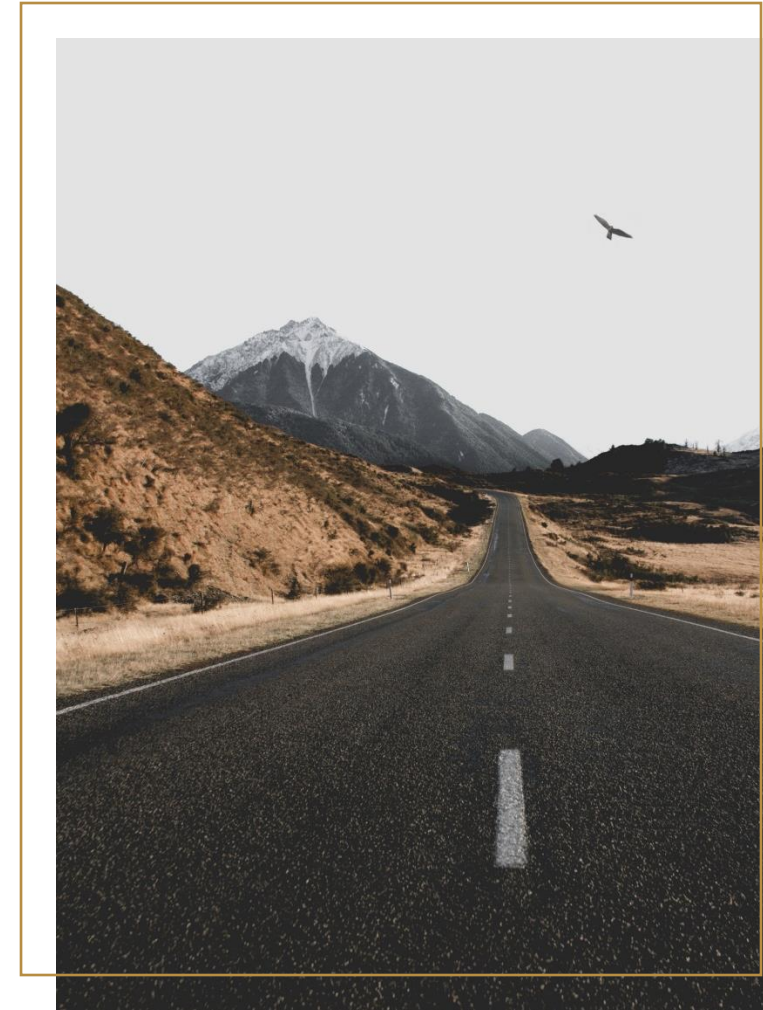
Titularisation de PAB non titulaire de poste :

L'employeur fera un affichage spécial de 5 jours, de poste à temps partiel ou à temps complet vers le 22 octobre 2020, pour les personnes salariées de la liste de rappel qui répondent aux exigences de PAB.

Les postes affichés sont des postes équipés volantes sur quarts de rotation (jour/soir ou jour/nuit)

Pour l'affichage de poste, l'employeur affichera un exemplaire de chaque poste ainsi que le nombre de postes disponibles

Exemple : l'employeur a besoin de 10 postes au 5^e de même nature il en affichera 1 et sera indiqué dans l'affichage qu'il y a 9 autres postes de disponibles de même nature et les salariés pourront postuler.

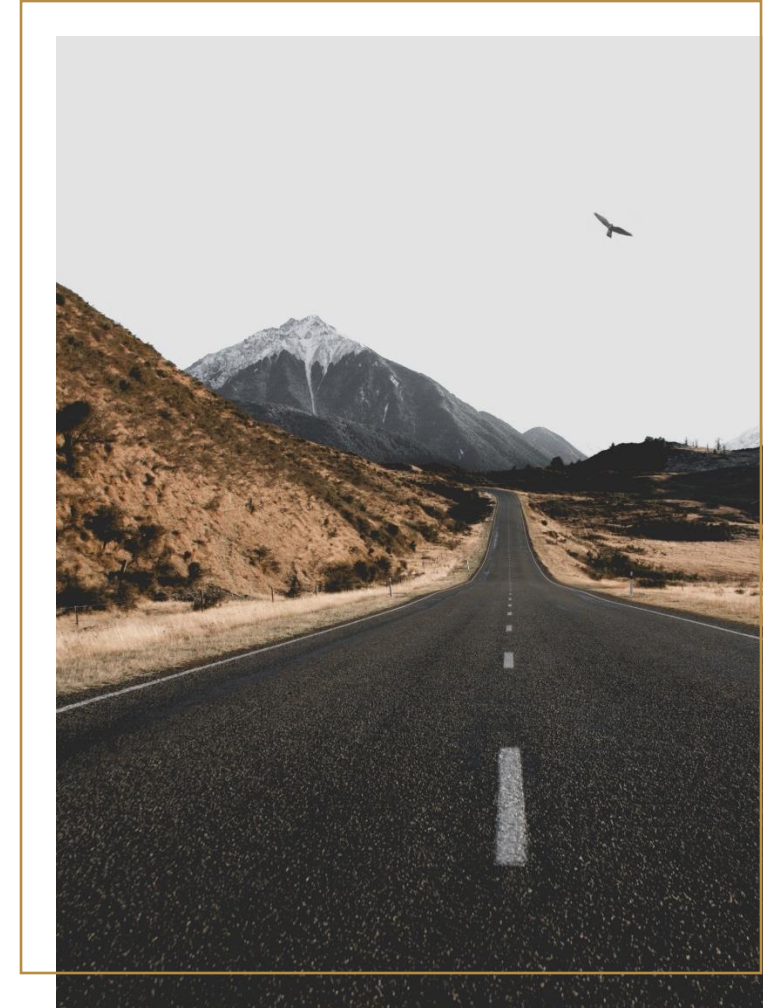


Étape 2 :

L'employeur informe les salariés visés de même que ceux en arrêt de travail par courriel des dates de l'affichage spécial. Si toutefois les salariés n'ont pas de courriel, ils seront avisés par téléphone ou par courrier.

La personne salariée en attente de transfert sur un autre poste obtenu d'un affichage précédent et qui pose sa candidature sur un poste de l'affichage spécial renonce à l'obtention du poste précédemment obtenu.

Advenant qu'une personne salariée retire sa candidature ou se désiste, celui-ci ne sera pas comptabilisé aux fins du 2^e alinéa du paragraphe 7.06 de la convention locale.



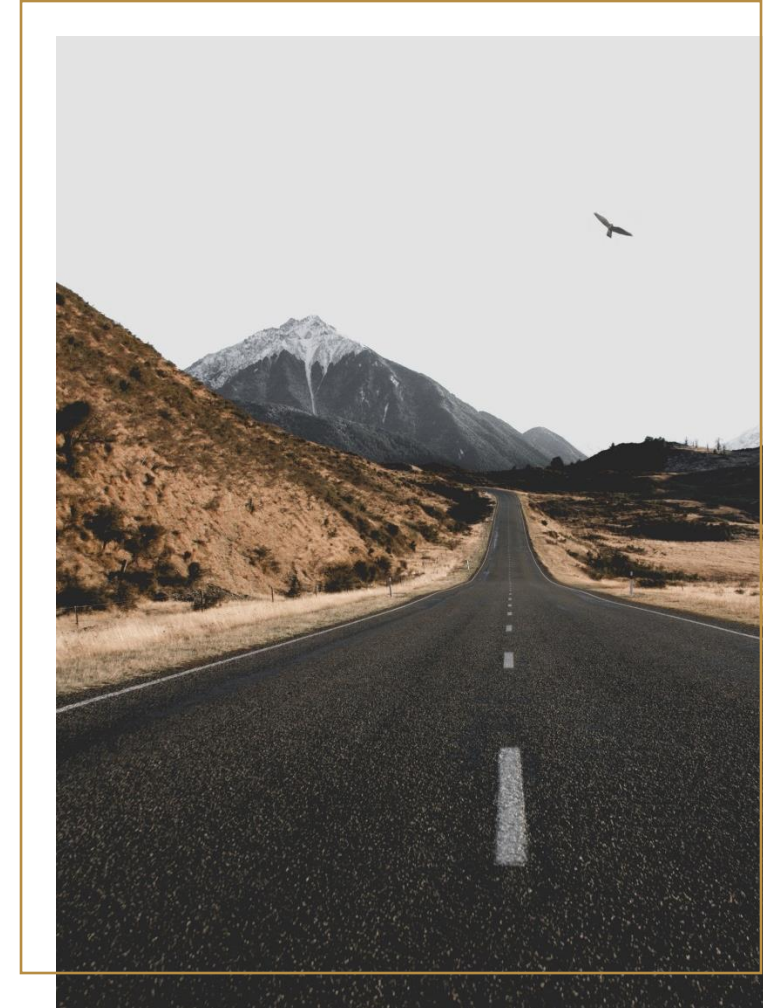
Étape 3 :

Étudiants

L'employeur octroi un poste de PAB de type Équipe volante en CHSLD à temps complet sur quarts de rotation (jour/soir/nuit) à chaque personne embauchée ayant réussi l'AEP.

Le poste octroyé est celui de l'affectation obtenue à l'embauche.

Par la suite, elle peut se prévaloir des règles de mutations volontaires, mais uniquement pour des postes de PAB à temps complet en CHSLD, et ce jusqu'à un an après sa date d'embauche.



Étape 3 :

Entrée en fonction :

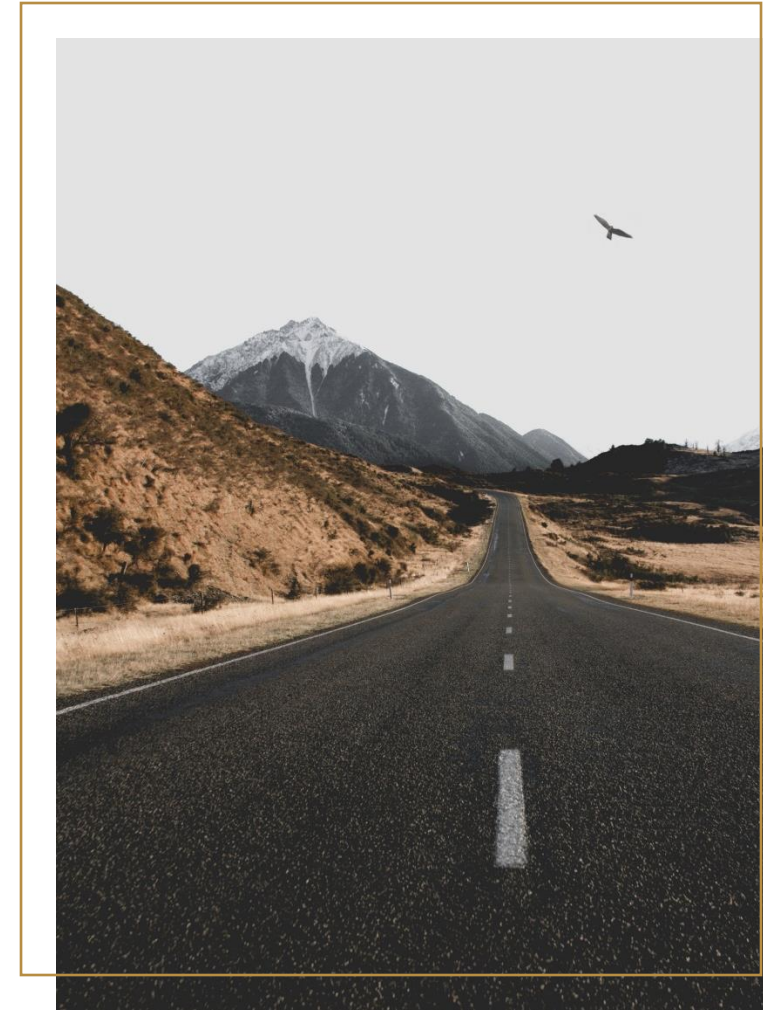
L'entrée en fonction pour les rehaussements est le 6 décembre 2020

L'entrée en fonction des nouveaux titulaires de poste et les étudiants seront le 3 janvier 2021

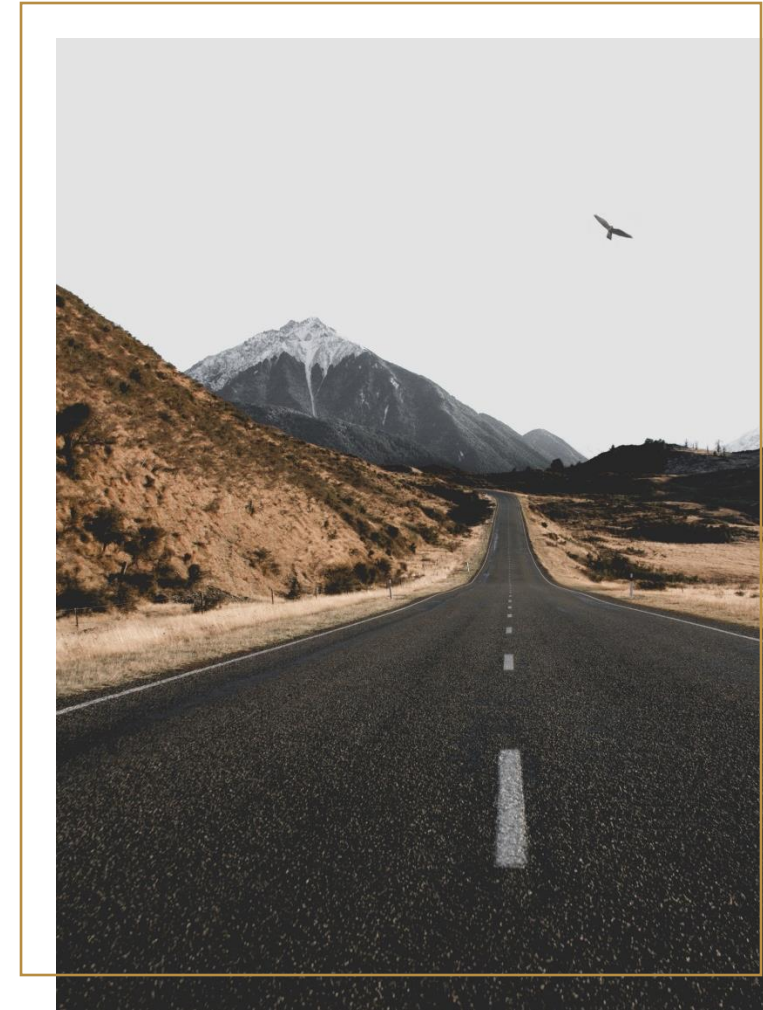
Autres modalités :

Les personnes salariées visées par le rehaussement de poste et ceux qui auront obtenu des postes se voient garantir le nombre de jours à la hauteur de leur disponibilité exprimée, et ce jusqu'au 6 décembre ou 3 janvier selon le cas.

Pour les vacances d'hiver, celles-ci sont maintenues à moins d'un arrêté ministériel en situation de crise sanitaire.



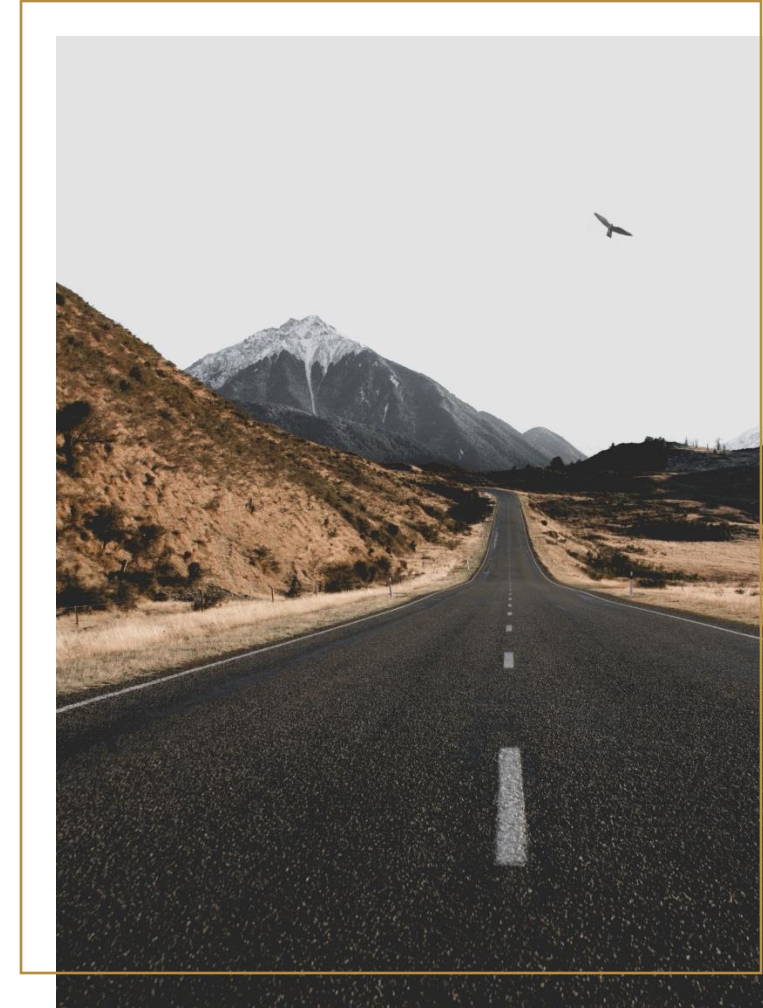
**Dans l'éventualité où le projet
d'entente
ne serait pas accepté par l'assemblée**



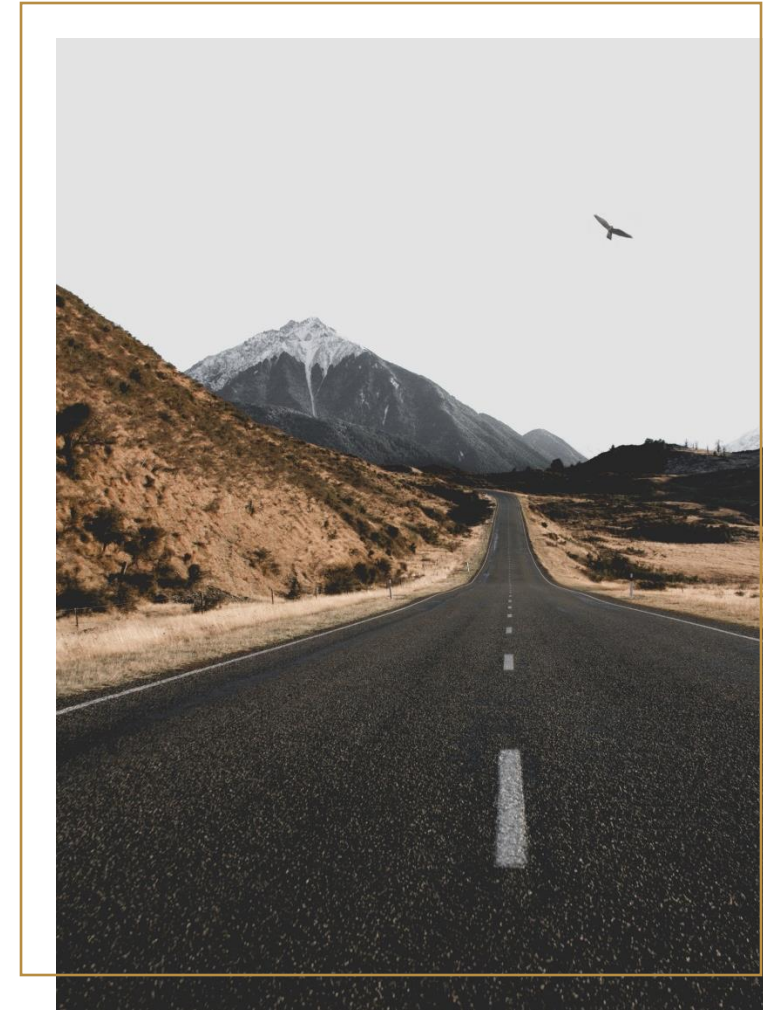
L'employeur utilisera et respectera les mécanismes prévus aux conventions collectives.

Ils octroieront aux nouveaux PAB (étudiants AEP) des affectations sur des postes temporairement dépourvus de titulaire ou des surcroûts temporaires de travail à temps complet, et ce, jusqu'en septembre 2021.

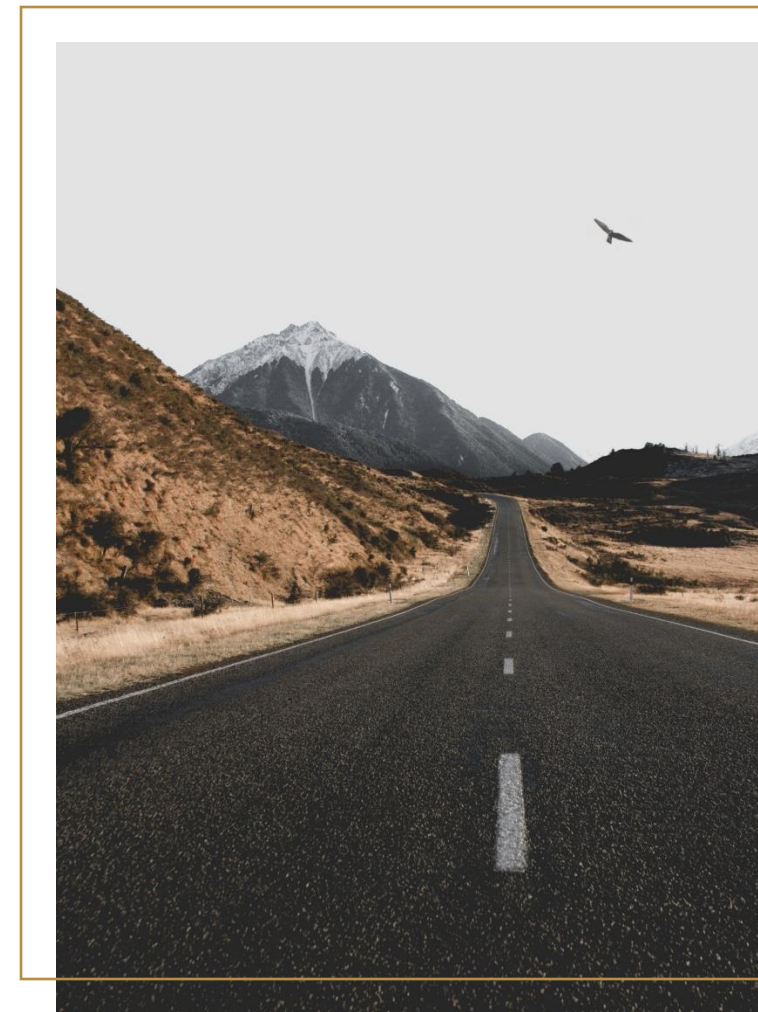
L'employeur pourrait aussi afficher un nombre important de postes de type équipe volante quart de rotation et les doter selon les règles prévues à l'article 7 des dispositions locales de la convention collective.



Réponses à vos questions

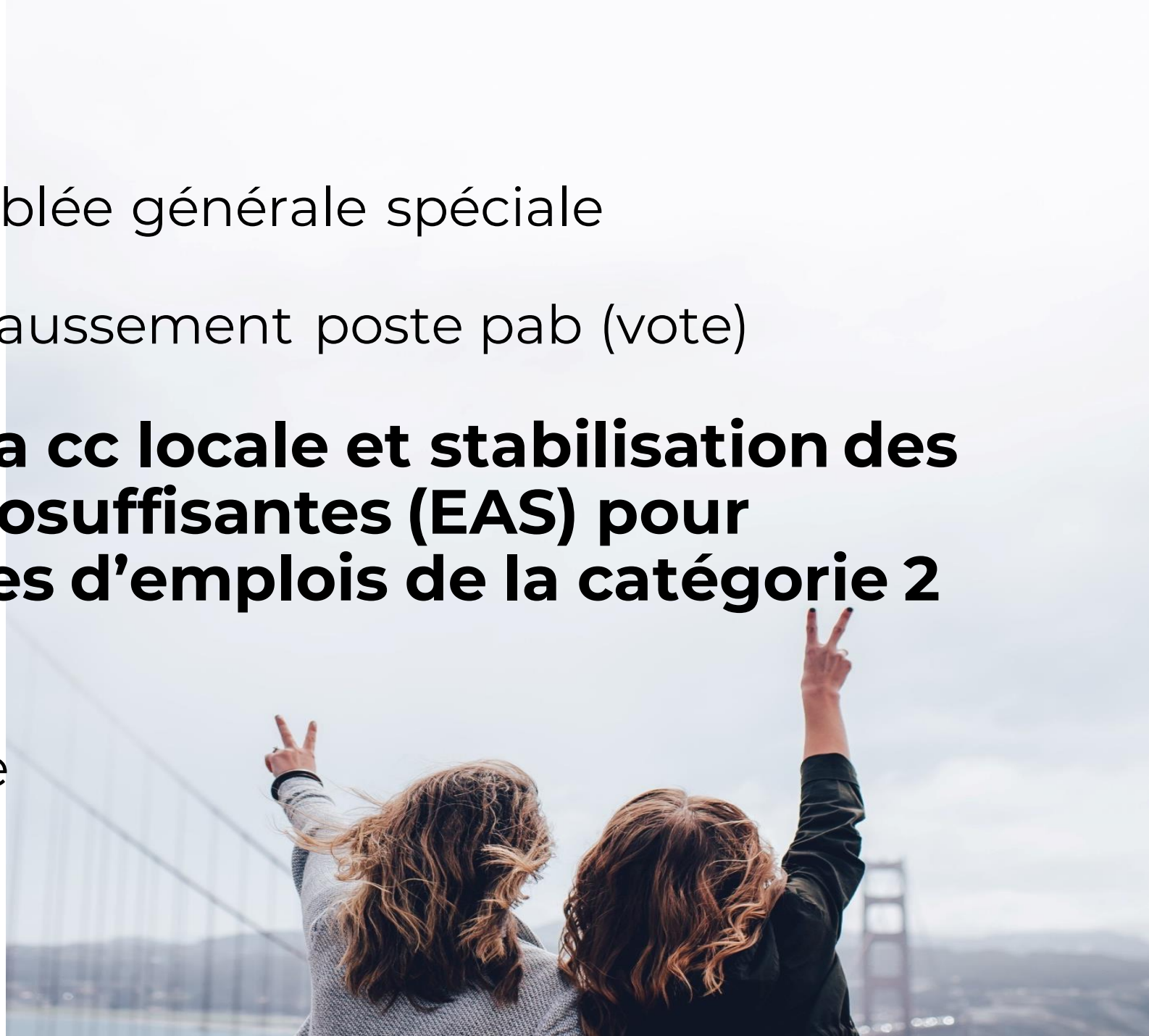


VOTE



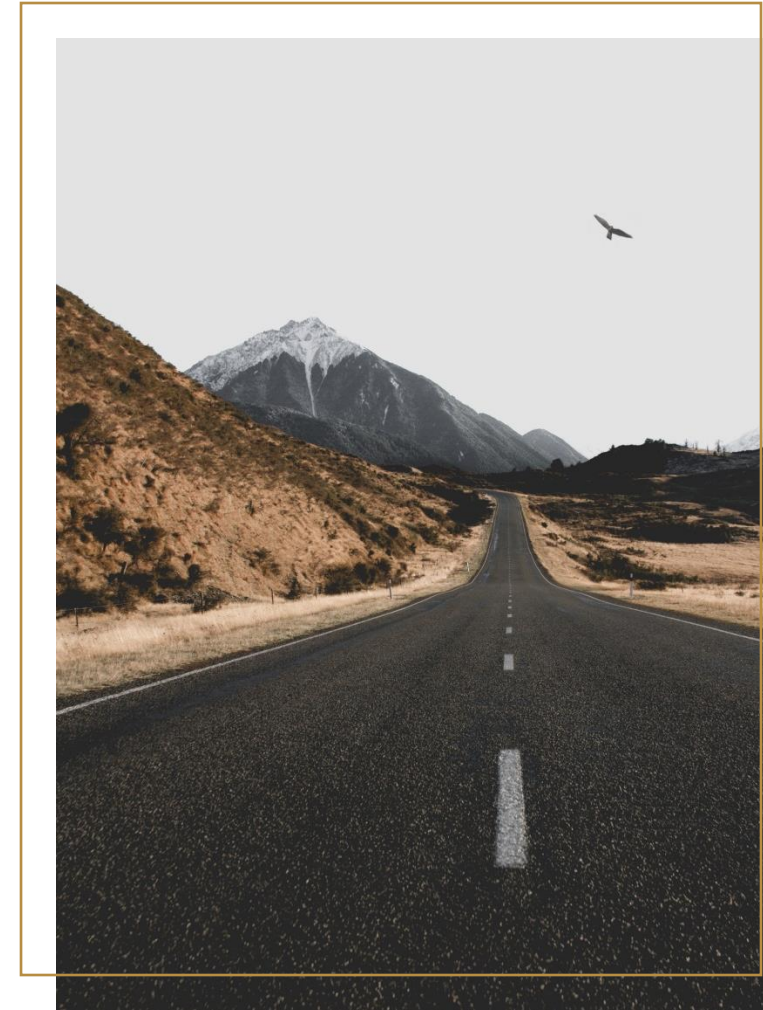
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale spéciale
2. Projet d'entente rehaussement poste pab (vote)
- 3. Modification de la cc locale et stabilisation des postes équipes autosuffisantes (EAS) pour l'ensemble des titres d'emplois de la catégorie 2 (vote)**
4. Levée de l'assemblée



Partie 2

Modification aux dispositions locales de la convention collective



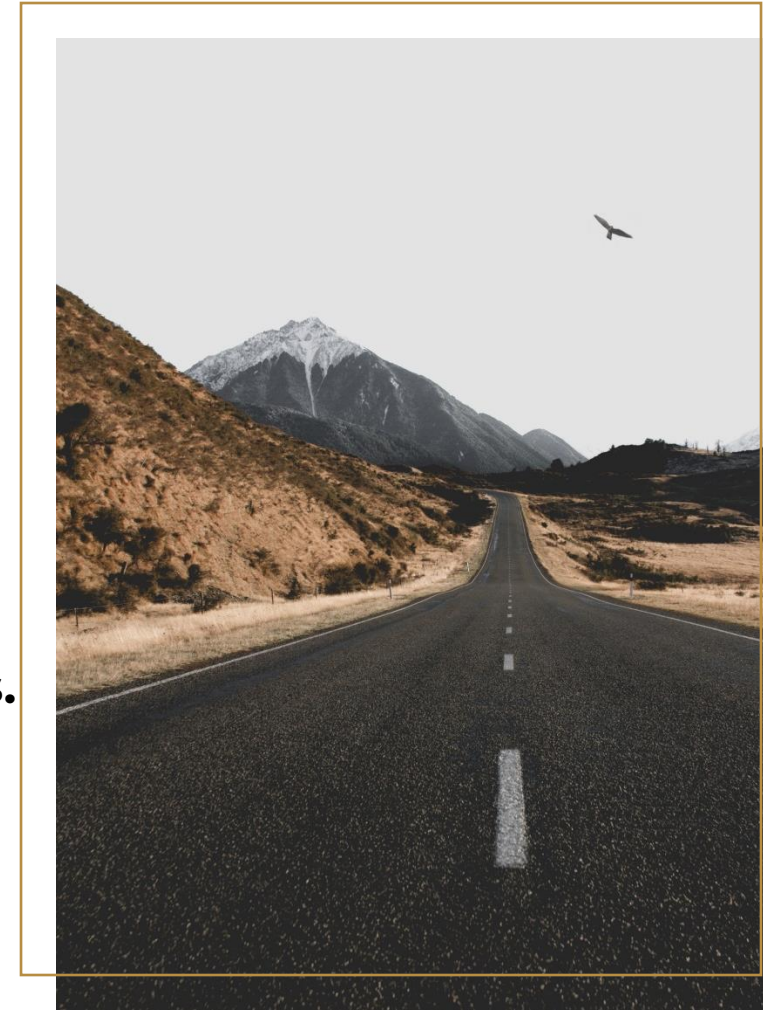
Modification aux dispositions locales de la convention collective

Le paragraphe 1.05 intitulé Autosuffisance est abrogé et se lisait comme suit :

Autosuffisance

L'employeur peut créer des postes prévus au présent article afin de favoriser l'autosuffisance des services et la stabilité des ressources humaines. Lorsque de tels postes sont créés, ils visent principalement à combler les besoins de remplacement des services.

Les personnes salariées titulaire d'un poste en autosuffisance sont susceptibles, en situation de surplus de personnel, d'être déplacées dans un autre service ayant des similitudes au regard de la clientèle ou des soins et services dispensés ou dans lequel elle répond aux exigences normales de la tâche, est orientée et où elle a travaillé dans les deux (2) dernières années.



Un point 7 est ajouté au paragraphe 5.02 intitulé Modalité d'application :

7. Lors d'un surplus de personnel et afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre deux services.

Dans une telle éventualité, prioritairement à l'utilisation de la liste de rappel, l'Employeur procède d'abord par volontariat au sein des personnes salariées d'un service et d'un quart donné.

En l'absence de personne salariée volontaire, l'Employeur procède au déplacement d'une personne salariée, par ordre inverse d'ancienneté, répondant aux exigences normales de la tâche. La personne salariée affectée par ce déplacement pourra à son choix être déplacée, prendre un congé rémunéré auquel elle a droit ou être considérée en absence autorisée sans solde.

Donc, le paragraphe 5.02 se lirait comme suit:



1. Dans un cas de force majeure. Tel déplacement se fait en tenant compte de l'ancienneté.

VAGABOND P r e s e n t a t i o n

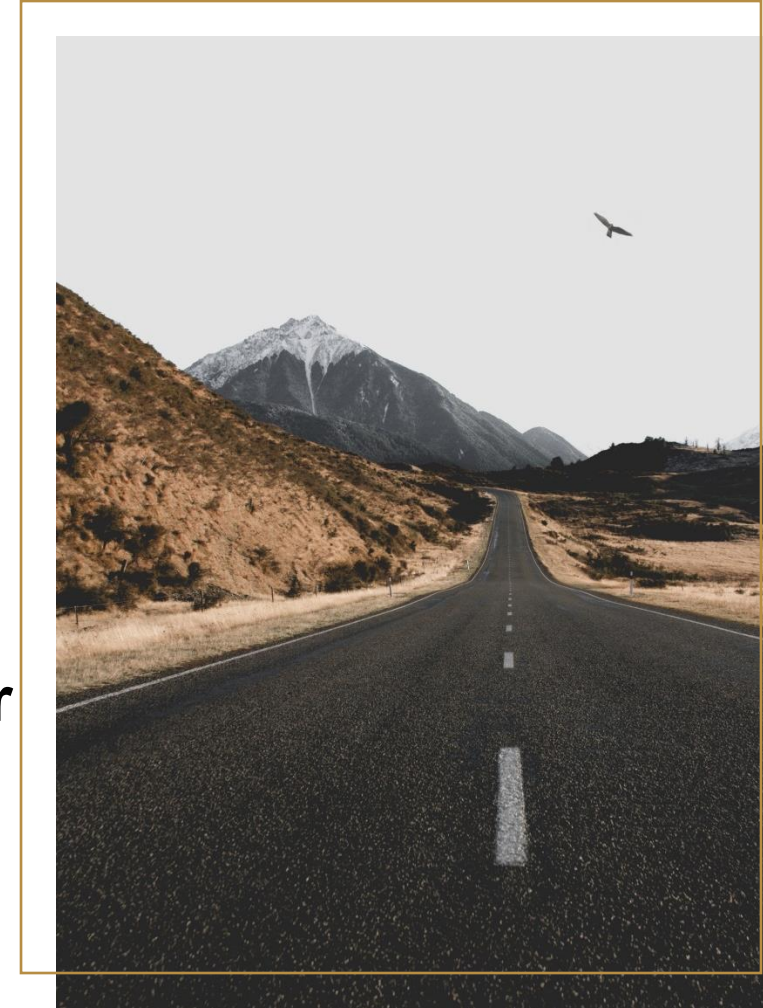
P a g e 2 0

2. Lors d'une situation exceptionnelle et fortuite, le tout selon la gravité et l'urgence. Tel déplacement se fait en tenant compte de l'ancienneté.

3. En cas d'absence imprévue occasionnant un besoin urgent et impératif de personnel dans un service déterminé.

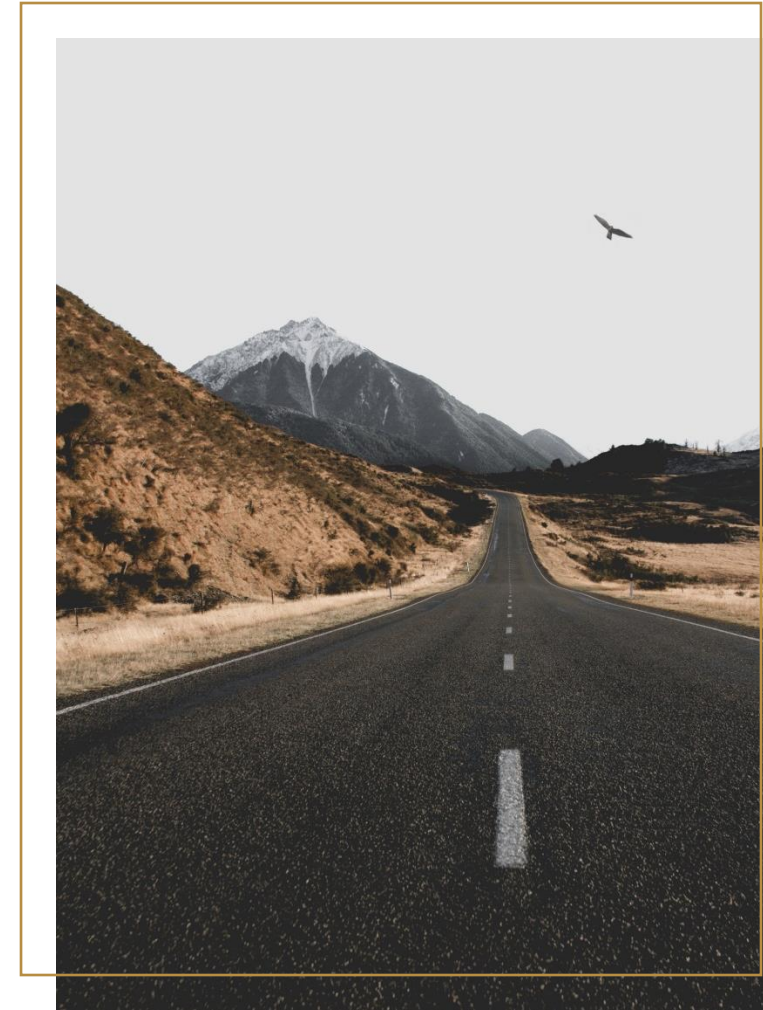
Dans une telle éventualité, l'employeur ne peut déplacer une personne salariée si l'utilisation des autres moyens s'avère opportune.

Un tel déplacement ne peut excéder la durée d'un (1) quart de travail ou être répétitif, sauf si une seule personne salariée répond aux exigences du poste à remplacer.



4. Dans le cas de la personne salariée qui, après avis, est mise à pied;

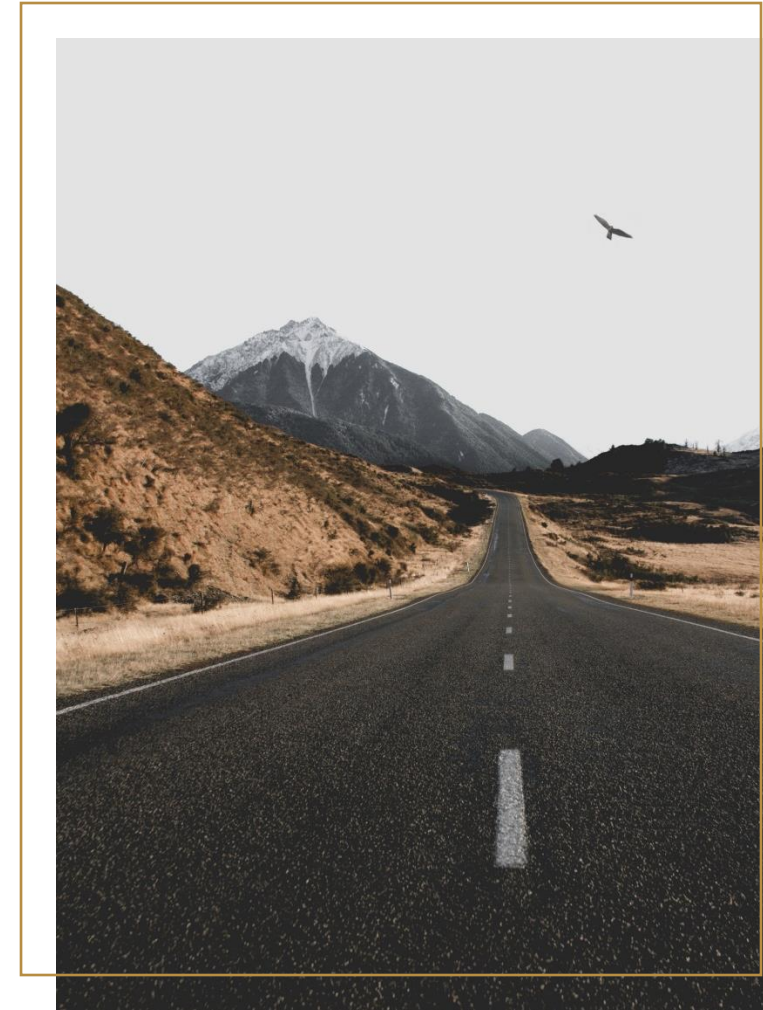
5. Dans le cas de fermeture temporaire, totale ou partielle d'un service, en raison de la période de congé annuel, en raison de travaux de réfection, de construction, ou de décontamination lorsque celle-ci nécessite l'évacuation des bénéficiaires, telle fermeture ne peut excéder quatre (4) mois à moins d'entente contraire entre les parties.



À l'occasion de ces déplacements temporaires, l'employeur affiche une liste des assignations disponibles pendant une période de sept (7) jours (sauf en cas d'urgence et dans les cas de décontamination) et les personnes salariées y inscrivent leur préférence dans l'ordre de leur ancienneté.

Dans l'éventualité où certaines personnes salariées n'expriment aucun choix, l'employeur procède au déplacement des personnes salariées en commençant par la moins ancienne, ou autrement si les parties en conviennent. Ces déplacements s'effectuent en tenant compte des exigences normales de la tâche.

6. Dans toute autre situation dont les parties conviennent, afin de répondre à des besoins

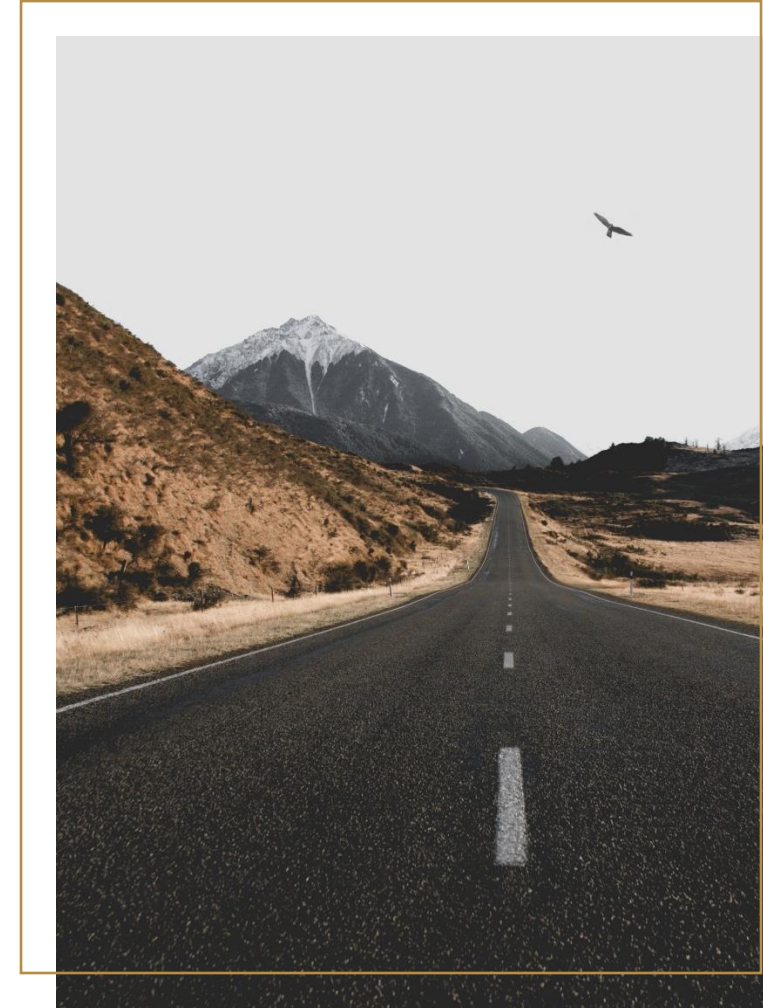


7. Lors d'un surplus de personnel et afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre deux services.

Dans une telle éventualité, prioritairement à l'utilisation de la liste de rappel, l'Employeur procède d'abord par volontariat au sein des personnes salariées d'un service et d'un quart donné.

En l'absence de personne salariée volontaire, l'Employeur procède au déplacement d'une personne salariée, par ordre inverse d'ancienneté, répondant aux exigences normales de la tâche.

La personne salariée affectée par ce déplacement pourra à son choix être déplacée, prendre un congé rémunéré auquel elle a droit ou être considérée en absence autorisée sans solde.

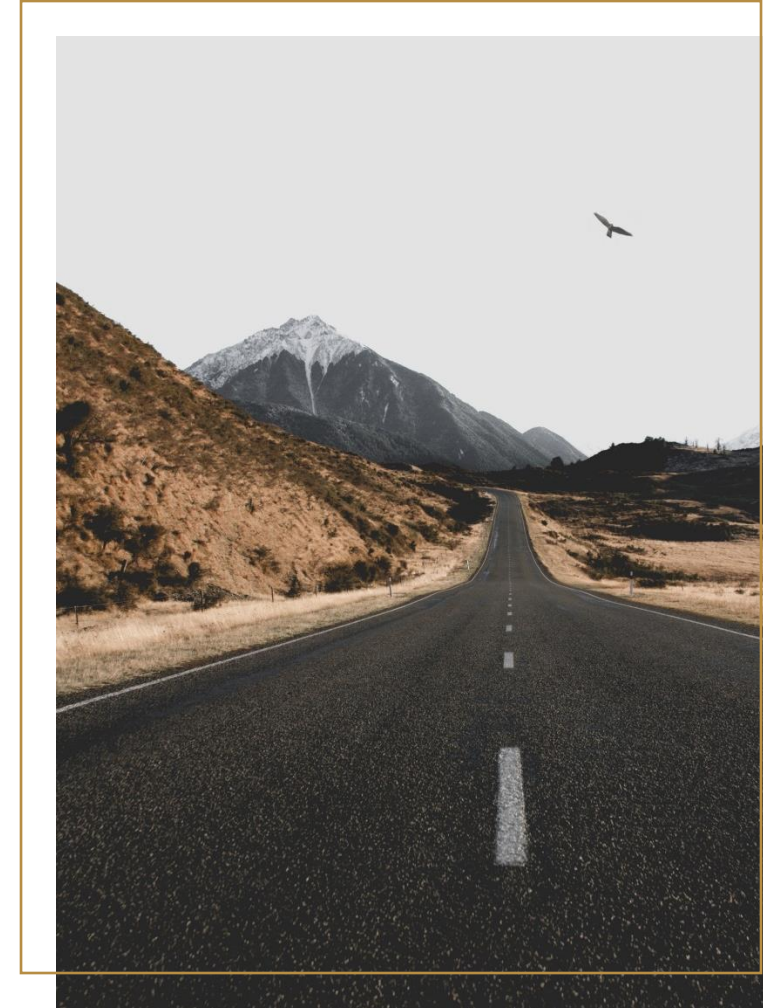


Poste de type autosuffisance :

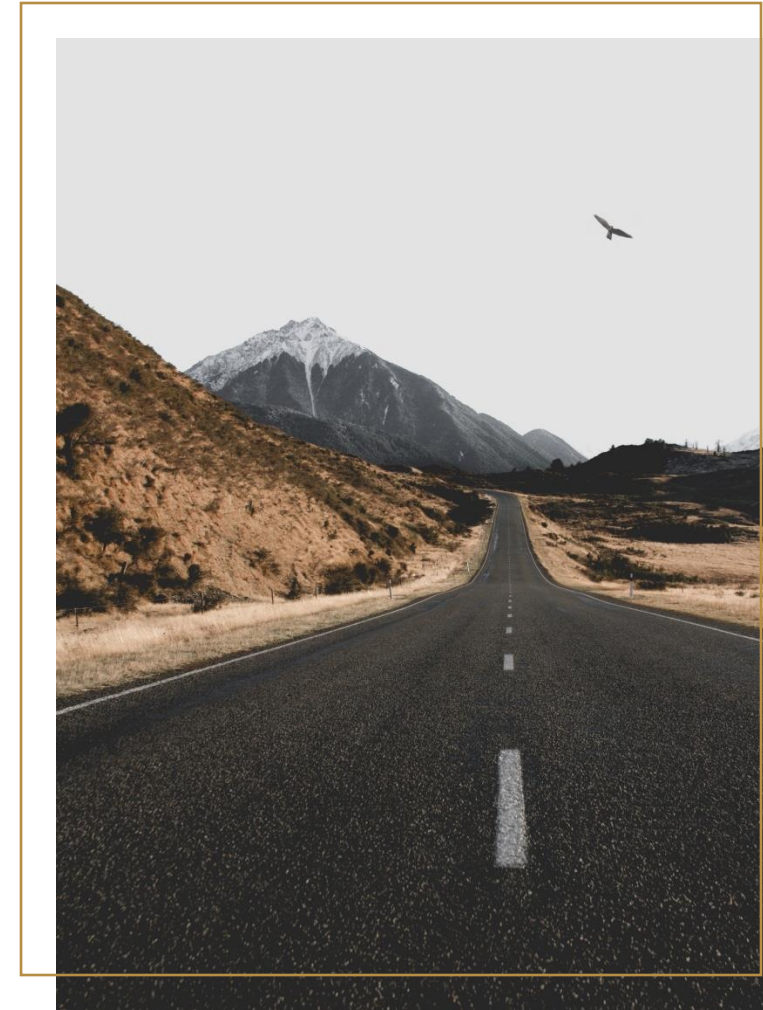
Considérant le paragraphe 7 de la présente entente, le poste de type autosuffisance est transformé par l'Employeur, sans abolition et affichage de poste, en un poste de type simple ou fusionné, selon le cas précédemment à la transformation, comportant les mêmes autres éléments constitutifs du poste.

De plus,

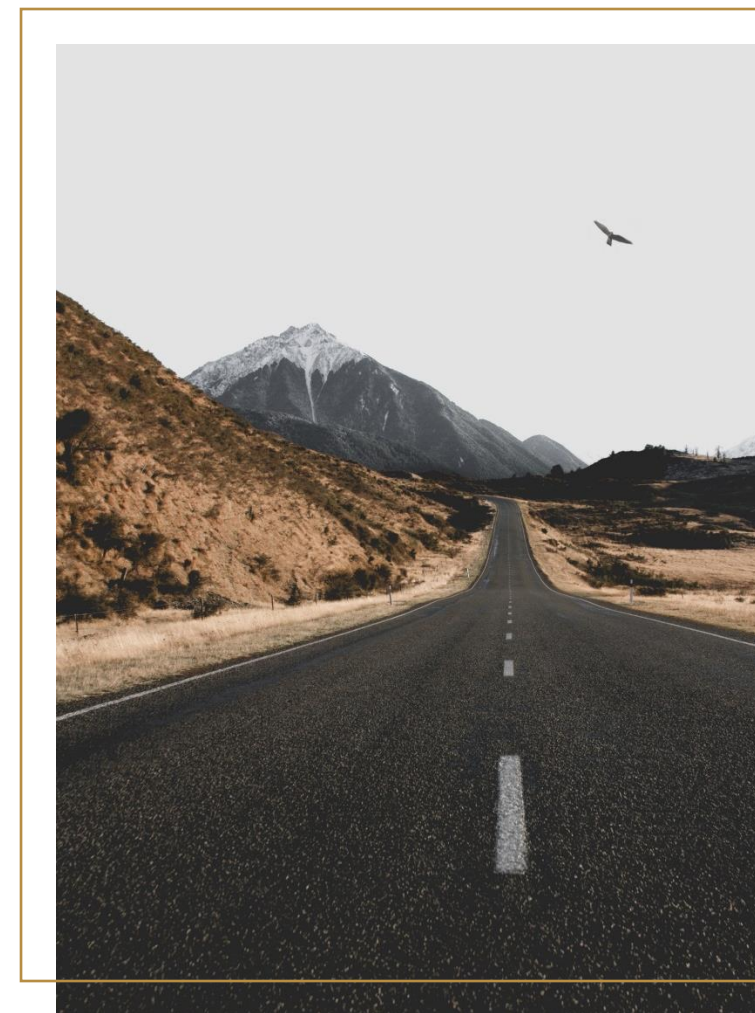
l'Employeur peut, nonobstant le paragraphe 7.01 des dispositions locales de la convention collective, abolir ou transformer le poste vacant de type autosuffisant au-delà du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévus, mais au plus tard le 18 février 2021.



Réponses à vos questions



VOTE



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

PROPOSÉ PAR:
APPUYÉ DE:

